

INFOLETTRE PSOC SPECIALE

« REDDITION DE COMPTES »

Numéro 10 - Février 2021

Pour votre bénéfice voici quelques précisions concernant la reddition de comptes 2020-2021.

Précisions pour les organismes avec fin d'exercice financier au 31 décembre 2020

Question	Réponse
Les organismes dont la fin d'exercice financier se terminait au 31 décembre 2020 doivent-ils déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois (31 mars 2021) ou, peuvent-ils bénéficier d'un report?	Oui, les organismes doivent déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois suivant la fin de leur année financière, soit au plus tard, le 31 mars 2021.
Les documents de redditions de comptes déposés par les organismes dont la fin d'exercice financier se terminait au 31 décembre 2020 doivent-ils avoir été présentés à l'AGA?	Il est possible de déposer les documents de reddition de comptes approuvés par le conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient été soumis à l'AGA avant l'échéance du 31 mars 2021. Ces documents pourront être présentés à une AGA qui se tiendra à une date ultérieure. Toutefois, nous encourageons les organismes à tenir leur AGA dans les délais prévus, dans le respect des mesures et consignes énoncées par la santé publique.

Précisions sur le rapport financier

Prendre connaissance des modifications apportées par l'application du cadre de gestion ministériel effectives dès maintenant.

Le rapport financier doit respecter les règles comptables en vigueur et avoir été réalisé par un comptable professionnel agréé titulaire du permis approprié. Pour l'ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), un organisme recevant une aide financière dans le cadre du PSOC en soutien à la mission globale doit produire :

- **une mission d'audit**, s'il a reçu **150 000 \$ et plus** (auparavant 100 000 \$ et plus);
- **une mission d'examen**, s'il a reçu **entre 50 000 \$ et 149 999 \$** (auparavant 25 000 \$ à 99 999 \$);
- **une mission de compilation**, s'il a reçu **entre 25 000 \$ et 49 999 \$**;
- **pour une subvention de moins de 25 000 \$**, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.

De plus :

- Les contributions gouvernementales doivent être présentées distinctement.
- Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié dans les produits des états financiers.
- Le nom du programme duquel est issu le financement doit aussi être visible; si un ministère ou un organisme gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu.
- Pour le financement accordé en santé et en services sociaux, chaque programme doit apparaître séparément ainsi que l'instance qui a accordé le financement.
- Enfin, dans le cadre du PSOC, les modes de financement doivent être présentés de façon distincte.
- Les contributions des municipalités et du gouvernement fédéral sont aussi présentées de façon détaillée.
- Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, en précisant l'objet précis de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévu.
- Les situations d'apparement doivent être déclarées.

Rappel concernant le surplus non affecté

L'équipe PSOC est consciente que certains organismes présenteront un surplus accumulé non affecté supérieur à 25 % des dépenses en lien avec la pandémie (réduction des activités, fonds d'urgence accordés et autres). Cependant, il est demandé de respecter la règle indiquée à la section 7.1.2, du *Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean*.

*« Pour éviter l'application de l'article 4 « Gestion des situations particulières », de la Convention de soutien financier, un organisme, qui présente en fin d'année financière un surplus accumulé non affecté excédant le maximum de 25 %, doit indiquer **une note dans son rapport financier ou fournir une résolution de son conseil d'administration qui précise l'affectation de ce montant.** »*

À titre d'exemple, un organisme d'hébergement pourrait accumuler un fonds de réserve pour un projet de rénovation de son immeuble, pour une mise aux normes ou un agrandissement. Pour d'autres organismes, cela pourrait servir à financer un déménagement ou faire l'acquisition d'un bien. Pour que ce montant soit considéré comme étant affecté, il faut que l'organisme précise quels projets seront financés avec cette réserve budgétaire et l'échéancier de la réalisation des projets. L'affectation de ces dépenses doit avoir un caractère non récurrent. »

Merci de votre attention.

L'équipe du PSOC
Direction des services multidisciplinaires
CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Courriel : 02-ciusss-psoc@ssss.gouv.qc.ca